



## **ANNEXE 7.3 - PASSATION DE MARCHÉS POUR LES ORGANISATIONS PRIVÉES**

La mise en œuvre de projets dans le cadre du Programme IEV CTF MED engendre l'acquisition de travaux, de fournitures et / ou de services par les bénéficiaires principaux / partenaires du projet, ce que l'on appelle le « *marché secondaire* ».

Les règles applicables sont celles contenues dans le règlement d'exécution (règlement CE 897/2014), articles 52 à 56.

En plus du contenu spécifique de l'article 52<sup>1</sup>, les bénéficiaires privés, à but lucratif et non lucratif (ci-après « *pouvoir adjudicateur* »), appliquent les règles et procédures suivantes pour les marchés.

### 1.1 TYPE DE PROCÉDURES

Type de procédure	Définition
<b>Procédure d'appel d'offres ouvert</b>	<p>Procédure dans laquelle toute personne physique ou juridique ou groupe peut présenter une offre en réponse à un avis de marché.</p> <p>La procédure suit <b>un processus en une étape</b> où un appel d'offres ouvert à la soumission d'offres est publié. L'avis de</p>

<sup>1</sup> L'Article 52.2 stipule que :

- a. Le marché est attribué à l'offre offrant le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à l'offre offrant le prix le plus bas, tout en évitant tout conflit d'intérêts ;
- b. Pour les marchés d'une valeur supérieure à 60.000 €, les règles suivantes s'appliquent :
  - i. Un comité d'évaluation est mis en place pour évaluer les candidatures et / ou les offres sur la base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution publiés par le bénéficiaire à l'avance dans le dossier d'appel d'offres. Le comité doit être composé d'un nombre impair de membres possédant toutes les capacités techniques et administratives nécessaires pour donner un avis éclairé sur les offres / candidatures ;
  - ii. Une transparence suffisante, une concurrence loyale et une publicité ex ante adéquate doivent être assurées ;
  - iii. L'égalité de traitement, la proportionnalité et la non-discrimination doivent être garanties ;
  - iv. Les documents d'appel d'offres doivent être rédigés selon les meilleures pratiques internationales ;
  - v. Les délais de dépôt des candidatures ou des offres doivent être suffisamment longs pour donner aux parties intéressées un délai raisonnable pour préparer leurs offres ;
  - vi. Les candidats ou soumissionnaires sont exclus s'ils se trouvent dans l'une des situations décrites à l'article 106, paragraphe 1, du règlement 966/2012 [...] (faillite, etc.).
  - vii. Les procédures de passation des marchés énoncées aux articles 53 à 56 sont suivies.

	<p>pré-information et / ou l'avis de marché doivent être publiés dans tous les médias appropriés.</p>
<p><b>Procédure d'appel d'offres restreint</b></p>	<p>Procédure à laquelle, après la publication d'un avis de marché, tous les opérateurs économiques peuvent demander à participer mais seuls les candidats satisfaisant aux critères de sélection et invités simultanément et par écrit par le pouvoir adjudicateur peuvent soumettre une offre (<b>processus en deux étapes</b>).</p> <p>Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur lance une invitation publique à présenter une manifestation d'intérêt. Dans un deuxième temps, les offres initiales sont examinées et une liste restreinte de soumissionnaires est constituée. Seuls les soumissionnaires présélectionnés sont invités à soumettre une offre complète.</p>
<p><b>Procédure négociée concurrentielle sans publication</b></p>	<p>Le pouvoir adjudicateur invite au moins 3 candidats de son choix à soumettre une offre et à négocier les termes du marché avec un ou plusieurs d'entre eux.</p>
<p><b>Commandes sur la base d'une offre unique</b></p>	<p>Le pouvoir adjudicateur invite au moins un candidat à présenter une offre. Les AG et les AN ont convenu que, dans le cadre des Programmes IEV CT, le pouvoir adjudicateur sera obligé d'évaluer au moins deux offres, afin de prendre une décision financièrement et techniquement correcte et transparente.</p>
<p><b>Commande ou Attribution directe</b></p>	<p>Les paiements contre facture sans appel d'offres préalable peuvent être acceptés pour les commandes de petite valeur.</p>
<p><b>Procédure négociée</b></p>	<p>Le pouvoir adjudicateur peut décider de recourir à la procédure négociée sur la base d'une offre unique dans les cas visés à l'article 266 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 (article 56 de l'ENI CTF IR).</p> <p>C'est-à-dire en cas d'extrême urgence, de prolongation de contrats déjà entamés (sous certaines conditions), de livraison supplémentaire de fournitures d'origine en remplacement de fournitures normales, de contrat suite à un concours; si la procédure d'appel d'offres n'a pas abouti; pour des raisons techniques, ou pour des raisons connexes.</p>



Programme financé par  
l'UNION EUROPÉENNE



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA  
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA

## 1.2 TYPE DE PROCÉDURES ET SEUILS<sup>2</sup>

### 1.2.1. PRESTATIONS DE SERVICE

Les marchés de services désignent les contrats ayant pour objet la fourniture de services comprenant des études (par exemple, la vérification des dépenses, des études de faisabilité, des études économiques et de marché ou des études techniques) et des contrats d'assistance technique (par exemple, des services de conseil, des services simples, tels que l'impression, location de salles pour un événement, services de restauration ou de transport).

Fourchettes de montants <sup>3</sup>	Type de procédure	Caractéristiques principales
<b>Jusqu'à 2.500 €</b>	Commande ou Attribution directe	Paiement contre facture sans acceptation préalable d'une offre
<b>Plus de 2.500 € jusqu'à 20.000 €</b>	Attribution sur la base d'une offre unique	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins deux offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 20.000 € jusqu'à 300.000 €<sup>4</sup></b>	Procédure négociée concurrentielle	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins trois offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 300.000 €</b>	Appel d'offres restreint international	Procédure en deux étapes avec publication internationale de l'offre

<sup>2</sup> Pour vérifier si une procédure est supérieure ou inférieure au seuil, le pouvoir adjudicateur doit utiliser la méthode du taux de change mentionnée dans le programme.

<sup>3</sup> Tous les montants sont sans TVA.

<sup>4</sup> Veuillez noter que la procédure négociée concurrentielle est également demandée pour les marchés de services de 60.001 à 300.000 (voir article 53).

## 1.2.2 FOURNITURES

Par marché de fournitures il faut entendre des marchés ayant pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits. Un marché public de fourniture peut inclure, à titre accessoire, des opérations d'implantation et d'installation.

Fourchettes de montants	Type de procédure	Caractéristiques principales
<b>Jusqu'à 2.500 €</b>	Commande Attribution directe	ou Paiement contre facture sans acceptation préalable d'une offre
<b>Plus de 2.500 € jusqu'à 20.000 €</b>	Attribution sur la base d'une offre unique	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins deux offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 20.000 € jusqu'à 100.000 €<sup>5</sup></b>	Procédure négociée concurrentielle	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins trois offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 100.000 € jusqu'à 300.000 €</b>	Procédure d'appel d'offres ouverte dans la zone de programme	L'offre doit être publiée non seulement dans le pays du bénéficiaire, mais dans toute la zone du programme
<b>Plus de 300.000 €</b>	Appel d'offres ouvert international	Procédure en une étape avec publication internationale des offres

<sup>5</sup> Veuillez noter que la procédure négociée concurrentielle est également demandée pour les marchés de fournitures de 60.001 à 300.000 (voir article 54)

### 1.2.3 TRAVAUX

Les contrats de travaux désignent les contrats ayant pour objet l'exécution ou à la fois l'exécution et la conception de travaux. Les travaux sont le résultat d'œuvre de bâtiment ou de génie civil pris dans leur ensemble qui suffisent à eux seuls à remplir une fonction économique ou technique.

Fourchettes de montants	Type de procédure	Caractéristiques principales
<b>Jusqu'à 2.500 €</b>	Commande ou Attribution directe	Paiement contre facture sans acceptation préalable d'une offre
<b>Plus de 2.500 € à 20.000 €</b>	Attribution sur la base d'une offre unique	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins deux offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 20.000 € à 300.000 €<sup>6</sup></b>	Procédure négociée concurrentielle	Invitation aux soumissionnaires avec des exigences préétablies claires. Au moins trois offres doivent être <b>demandées</b>
<b>Plus de 300.000 € à 5.000.000 €</b>	Procédure d'appel d'offres ouverte dans la zone de programme	L'offre doit être publiée non seulement dans le pays du bénéficiaire, mais dans toute la zone du programme
<b>Plus de 5.000.000 €</b>	Appel d'offres ouvert international	Procédure en une étape avec publication internationale des offres

<sup>6</sup> Veuillez noter que la procédure négociée concurrentielle est également demandée pour les marchés de travaux de 60.001 à 300.000 (voir article 55).



### **1.3 PRINCIPES À RESPECTER**

Les principes à respecter dans toute procédure de passation de marché, quelle que soit la valeur, sont les suivants :

Principe	Description
<b>Transparence</b>	<p>Les bénéficiaires doivent travailler le plus ouvertement possible à l'exécution du budget, afin que les parties prenantes et les citoyens puissent savoir où et à quelle fin les fonds sont dépensés par l'Union. Ce principe devrait être satisfait par la <b>publication</b>, de préférence en utilisant des outils de communication électronique, <b>des informations pertinentes concernant les prestataires finaux</b>, tout en tenant compte des intérêts légitimes de confidentialité et de sécurité de ces prestataires et, en ce qui concerne les personnes physiques, de leur droit à la privacité et la protection de leurs données personnelles.</p> <p>Les procédures de passation de marchés doivent établir des critères <b>clairs</b> d'éligibilité (pour la soumission formelle), d'exclusion, de sélection et d'attribution.</p>
<b>Publicité</b>	<p>Si l'offre doit être publiée dans la zone du programme, la publication doit être en <b>anglais</b> et peut être effectuée au Journal officiel de l'Union européenne via la base de données de l'UE <b>Tenderers Electronic Daily (TED)</b> (<a href="https://simap.ted.europa.eu/web/simap/home">https://simap.ted.europa.eu/web/simap/home</a>)</p> <p>Étant donné que la publication au Journal officiel de l'Union européenne n'est pas obligatoire pour la plupart des contrats, la publication dans la presse, le site Web du programme, les sites Web de tous les partenaires du projet, les sites Web régionaux ou tout autre moyen approprié pour assurer une publicité adéquate.</p>
<b>Concurrence loyale</b>	<p>La publication de certaines informations après l'attribution du marché entraverait l'application de la loi, serait contraire à l'intérêt public, porterait atteinte aux intérêts commerciaux légitimes des entreprises publiques ou privées et, par conséquent, pourrait fausser une concurrence loyale entre elles. Le pouvoir adjudicateur doit assurer <b>une publicité ex ante adéquate</b>, c'est-à-dire une publication adéquate, dans un délai raisonnable, des avis de pré information, des avis de marché et des avis d'attribution, ainsi que des informations suffisantes dans les appels d'offres sur les critères d'attribution et de marché et les conditions.</p>

<b>Eviter tout conflit d'intérêt</b>	<p>Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures pour éviter toute situation où: l'exercice impartial et objectif de ses fonctions, ou le respect des principes de concurrence, de non-discrimination ou d'égalité de traitement des soumissionnaires en ce qui concerne la procédure de passation ou le marché <b>est compromis</b> pour des raisons impliquant un intérêt économique, des affinités politiques ou nationales, des liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec d'autres parties concernées, y compris les structures du Programme et les évaluateurs externes qui ont évalué la proposition.</p> <p>Ces restrictions s'appliquent également à tous les sous-traitants et employés du soumissionnaire ou du prestataire.</p>
<b>Traitement égal</b>	<p>Tous les participants à une procédure de passation de marchés doivent avoir des droits et des obligations égaux.</p>
<b>Proportionnalité</b>	<p>La complexité de la procédure et les mesures prises pour assurer le respect de tous les principes doivent respecter la proportionnalité entre l'importance du montant à attribuer et la nécessité de garantir la meilleure utilisation des fonds possible.</p>
<b>Non-discrimination</b>	<p>Suppression de toute pratique discriminatoire ou spécification technique susceptible d'entraver une large participation sur un pied d'égalité de toutes les personnes physiques ou juridiques.</p> <p>Aucune restriction de nationalité<sup>7</sup> des soumissionnaires.</p> <p>Aucune restriction sur l'origine des fournitures pour les achats inférieurs à 100.000 €<sup>8</sup>.</p>

<sup>7</sup> L'article 52.3 stipule que « Dans tous les cas, les règles de nationalité et d'origine énoncées aux articles 8 et 9 du règlement 236/2014 s'appliquent. »

<sup>8</sup> Une liste des mesures restrictives (sanctions) en vigueur est disponible [ici](#).

**Critères  
d'exclusion  
clairs**

Les soumissionnaires seront exclus de la participation aux procédures de passation des marchés si:

Ils sont en faillite ou en liquidation, voient leurs affaires administrées par les tribunaux, ont conclu un accord avec des créanciers, ont suspendu leurs activités commerciales, font l'objet d'une procédure concernant ces questions ou se trouvent dans une situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue dans la législation ou la réglementation nationale ;

Eux-mêmes, ou des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont été condamnés pour une infraction concernant leur conduite professionnelle par un jugement d'une autorité compétente ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre lequel aucun appel n'est possible);

Ils ont commis une faute grave en matière professionnelle, constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;

Ils ne respectent pas leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel ils sont établis ou à celles du pays du pouvoir adjudicateur ou à celles du pays où le contrat doit être exécuté ;

Eux-mêmes, ou des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsque une telle activité illégale est préjudiciable aux intérêts financiers de l'UE;

Ils font actuellement l'objet d'une sanction administrative.

Les contrats ne peuvent pas être attribués aux candidats, demandeurs ou soumissionnaires qui, au cours des procédures de passation de marché ou d'attribution des subventions :

Font l'objet d'un conflit d'intérêts ;

Sont coupables de fausses déclarations en fournissant les informations requises par le pouvoir adjudicateur comme condition de participation à la procédure contractuelle ou ne fournissent pas ces informations ;

Se trouvent dans l'une des situations d'exclusion pour cette procédure de passation de marché ou d'octroi de subventions.

De plus, le règlement 1929/2015, article 106, points e et f, autorise les pouvoirs adjudicateurs à gérer les risques associés à des soumissionnaires ayant une « mauvaise conduite préalable ».



**Délais  
appropriés**

Les soumissionnaires devraient disposer de suffisamment de temps pour **présenter leurs offres**. Un délai raisonnable serait d'au moins **10 jours ouvrables pour les fournitures et les services et 15 jours ouvrables pour les travaux**.

Des descriptions plus exhaustives des procédures, y compris les dossiers d'appel d'offre et les modèles de documents seront publiés séparément.